



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015

Publication faite en conformité de l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

L'An deux mille quinze, le 16 novembre à 20h08, le Conseil municipal de la Ville du Pré Saint-Gervais, régulièrement convoqué le 10 novembre 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard COSME, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard COSME, Maire, Mme Martine LEGRAND, M. Jean-Luc DECOBERT, M. Julien RENAULT, Mme Anna ANGELI, M. Saïd SADAoui, M. Stéphane COMMUN, Mme Laëtitia DEKNUDT, Mme Hawa KONE, M. Jean-Marc MERRIAUX (à partir de 20h19), Adjoints au Maire ;

M. Jean-Abel PECAULT, M. Laurent BARON, Mme Manuella BRISCAN, Mme Marlène DOINE, Conseillers municipaux délégués ;

Mme Corinne ATZORI, M. Jean-Marc ROBINET, Mme Elena ESTEVE, Mme Nathalie LECONTE, M. Arold JANDIA, Mme Lorédane CLERET, M. Luc RANGON, Mme Mina EL METALSSI, Mme Rose-Marie AUGUSTIN, Mme Thu Van BLANCHARD, M. Robert MESLE, M. Cédric GUILLOUX, Mme Catherine SIRE, Mme Delphine DEBORD, Conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

M. Georges INCERTI-FORMENTINI, Conseiller municipal délégué, représenté par Mme Corinne ATZORI, Conseillère municipale,

M. Claude BARTOLONE, Conseiller municipal, représenté par M. Gérard COSME, Maire, Mme Dunia MUTABESHA, Conseillère municipale, représentée par Mme Martine LEGRAND, Adjointe au Maire,

Mme Christine FRELAND, Conseillère municipale, représentée par Mme Thu Van BLANCHARD, Conseillère municipale,

M. Serge VOLKOFF, Conseiller municipal, représenté par Mme Catherine SIRE, Conseillère municipale.

Etait absent:

M. Jean-Marc MERRIAUX (jusqu'à 20h19), Adjoint au Maire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20h08 et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président de séance propose de nommer Mme Nathalie LECONTE dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

TABLEAU DE PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

N°	SUJET	Rapporteur
	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 octobre 2015	
2015/75	FINANCES LOCALES. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du budget de l'année 2015	J-M. MERRIAUX
2015/76	FINANCES LOCALES. Admission en non valeur des créances irrécouvrables	J-M. MERRIAUX
2015/77	FINANCES LOCALES. Modification du tableau des subventions accordées aux associations pour l'attribution d'une partie du fonds de réserve associatif	M. LEGRAND
2015/78	COMMANDE PUBLIQUE. Autorisation du lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un nouvel équipement scolaire	L. BARON
2015/79	COMMANDE PUBLIQUE. Election des membres du Conseil municipal composant le jury de concours pour la réalisation d'un nouvel équipement scolaire	M. le Maire
2015/80	COMMANDE PUBLIQUE. Fixation du montant des primes des candidats au concours et du défraiement des membres qualifiés du jury	M. le Maire
	Liste des décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales	M. le Maire

M. Le Maire :

Mes chers collègues, ce midi, nous avons rendu hommage aux victimes des évènements de vendredi soir, en présence de nombreuses personnes. Avant d'entamer nos travaux, je vous demanderais de bien vouloir observer une minute de silence.

(L'assemblée se lève et observe une minute de silence.)

M. Le Maire :

Je vous remercie.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2015

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée délibérante et invite les conseillers à s'exprimer. En l'absence d'observation, il est procédé au vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 19 octobre 2015.**

■ ■ ■

M. Le Maire :

Jean-Marc MERRIAUX, Adjoint au Maire délégué aux finances, doit présenter deux délibérations ce soir. Il est retardé mais il va nous rejoindre bientôt. Je vous propose donc de modifier l'ordre dans lequel nous examinerons les points inscrits, et de décaler les deux premiers à son arrivée.

Nous allons donc commencer par la délibération portant sur une subvention à attribuer à l'Amicale des locataires Gabriel-Péri. Il s'agit d'accompagner ces Gervaisiens dans leur démarche et j'en profite pour saluer cette initiative citoyenne. La parole à Martine LEGRAND.

2015/77. FINANCES LOCALES. MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ATTRIBUTION D'UNE PARTIE DU FONDS DE RESERVE ASSOCIATIF

Rapporteur : Martine LEGRAND

Au moment du vote du budget, nous vous présentons le tableau des subventions attribuées aux associations et établissements de la ville. Il arrive cependant que par la suite, d'autres associations se créent et qu'il nous semble utile de les soutenir. Pour ne pas les pénaliser et pour pouvoir répondre à des demandes ponctuelles, nous avons donc constitué un fonds de réserve.

Ainsi, par délibération en date du 30 mars 2015, le Conseil municipal s'est prononcé sur l'inscription de 5 000 € en fonds de réserve associatif.

L'association Amicale des locataires Gabriel-Péri a été déclarée et publiée au Journal officiel du 14 septembre 2015. Elle a pour objet la défense des droits et des intérêts des locataires de la cité Gabriel-Péri. Ayant besoin de financement pour lancer ses activités et faire face aux frais urgents de fonctionnement, cette amicale a sollicité la Ville afin d'obtenir une aide financière exceptionnelle de 300 €.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Jean-Luc DECOBERT.

M. DECOBERT :

Je me demandais à quelle adresse cette amicale de locataires se situait car il existe déjà une association Péri-Joineau.

Mme LEGRAND :

Il s'agit de la cité Gabriel Péri. M. DECOBERT, vous n'écoutez pas les explications...

M. Le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions ? Non, je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015/18 du Conseil municipal du 30 mars 2015 approuvant le budget primitif 2015 de la Ville ;

Vu la délibération n°2015/20 du Conseil municipal du 30 mars 2015 approuvant l'attribution des subventions aux associations ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le courrier en date du 19 octobre 2015 de l'Amicale des locataires Gabriel-Péri, formulant une demande d'aide financière exceptionnelle d'un montant de 300 € ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 12 novembre 2015 ;

Considérant que suite à la demande formulée par une association nouvellement créée, il convient de modifier le tableau des subventions accordées pour l'année 2015 ;

Considérant que la subvention exceptionnelle est prélevée sur le fonds de réserve associatif qui est d'un montant total de 5 000 € ;

Considérant que cette association a pour objet la défense des droits et des intérêts des locataires de la cité Gabriel-Péri ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **De verser une subvention à l'association L'Amicale des locataires Gabriel-Péri d'après le tableau ci-dessous, sous réserve que l'association fournisse tous les documents demandés par la commune et qu'elle justifie de ses activités, afin que les sommes correspondantes soient mandatées en partie ou en totalité, cette subvention étant prélevée sur le fonds de réserve associatif ;**

Association	Montant de la subvention 2015
L'Amicale des locataires Gabriel-Péri	300 €

- **De modifier en conséquence la délibération n°2015/20 du Conseil municipal en date du 30 mars 2015 relative à l'attribution des subventions aux associations et aux établissements.**

■ ■ ■

M. Le Maire :

Nous allons maintenant débattre d'une délibération qui me paraît particulièrement importante.

En effet, elle porte sur l'un des trois grands investissements pour lesquels la liste que j'ai conduite aux dernières élections municipales s'est engagée auprès de nos concitoyens. Je le rappelle, ces trois projets ont pour objectif de répondre à la nécessité d'améliorer nos capacités et la qualité d'accueil dans nos écoles, de permettre la création d'un lieu culturel, et enfin de répondre au besoin d'un nouvel équipement sportif.

Ces trois dossiers revêtent pour moi une importance particulière car ils engagent la Ville de manière structurelle. Depuis 1995, nous avons assumé nos responsabilités en appliquant des principes drastiques de gestion de la collectivité, pour retrouver des marges de manœuvre financières qui

nous permettent aujourd'hui de porter ces projets.

Ce soir, nous actons ces investissements nouveaux au service de nos concitoyens. Ce sont, pour moi, des éléments majeurs. A travers cette délibération, nous réalisons un acte politique fort.

Je laisse la parole à Laurent BARON.

(Arrivée de Jean-Marc MERRIAUX à 20h19)

2015/78. COMMANDE PUBLIQUE. AUTORISATION DU LANCEMENT DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REALISATION D'UN NOUVEL EQUIPEMENT SCOLAIRE

Rapporteur : Laurent BARON

Les villes ont pour compétence l'entretien, la création et l'implantation des écoles publiques maternelles et élémentaires, établies sur leur territoire. Ainsi, la Ville du Pré Saint-Gervais est propriétaire de ces locaux, elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations.

Quatre écoles maternelles et trois écoles élémentaires sont actuellement concernées, pour près de 1 700 élèves scolarisés. En dehors du temps scolaire, les enfants sont accueillis le matin et le soir, avant et après école, ainsi que le mercredi après-midi, durant les vacances dans les accueils de loisirs, et pendant la pause méridienne.

La Ville du Pré Saint-Gervais doit accompagner et anticiper les évolutions des effectifs scolaires provenant de l'évolution démographique, notamment dans le quartier de renouvellement urbain d'intérêt régional des Sept arpents. Or, sur un des territoires les plus denses d'Ile-de-France, la Ville est confrontée à la rareté du foncier disponible pour réaliser un nouvel équipement scolaire.

Nous avons donc choisi de privilégier un projet global intégrant la requalification des surfaces existantes et la création de nouvelles surfaces. Ces dernières seront en effet rendues possibles par la réhabilitation lourde de deux établissements existants : l'école maternelle Rosa Parks et l'école élémentaire Anatole France.

La réalisation du nouvel équipement scolaire sera donc effectuée sur le site actuel de ces écoles. Elle constitue une opération qui sera déclinée en deux tranches, une ferme et une conditionnelle.

Le programme fonctionnel de ce nouvel équipement scolaire, fourni en annexe, comprend les principaux éléments constitutifs suivants :

- Pour la tranche ferme :
 - L'augmentation des capacités d'accueil pour les enfants et enseignants en écoles maternelles et élémentaires (création de 6 classes supplémentaires) ;
 - La création d'une nouvelle restauration scolaire : aujourd'hui, les enfants de l'école Rosa Parks déjeunent dans un espace de loisirs transformé en réfectoire au sein de

l'école Anatole France et les élèves d'Anatole France dans un local de la Maison des associations ; l'objectif est donc de créer un lieu de restauration scolaire au sein de ces deux établissements ;

- La création d'un centre de loisirs pour les élémentaires : aujourd'hui, avec les ateliers périscolaires, nous rencontrons des difficultés dans la gestion de ces temps ; l'idée est donc de créer des espaces supplémentaires de centres de loisirs ;
 - La réhabilitation lourde de la maternelle existante (Rosa Parks) : cela signifie que tout l'intérieur sera refait ;
 - La rénovation de l'école élémentaire existante (Anatole France), intégrant la mise en conformité en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite : aujourd'hui, si un enfant est porteur d'un handicap altérant sa mobilité, il est accueilli à l'école Jean Jaurès ou Pierre Brossolette, sans respecter la carte scolaire ;
 - La création d'une surface couverte pour les récréations des élémentaires et l'extension des capacités des cours extérieures : actuellement, par temps de pluie ou de neige, les enfants d'Anatole France prennent leur goûter soit à l'intérieur de l'espace de loisirs, soit plus ou moins abrités dehors ; il faut savoir aussi que ce bâtiment sera à énergie positive, il produira plus d'énergie qu'il en consomme ;
- Pour la tranche conditionnelle : la restructuration de l'école élémentaire Anatole France ; actuellement, nous fonctionnons dans cette école avec des classes d'environ 45 m² alors que dans les deux autres élémentaires de la ville, elles sont plutôt de 50-55 m² ; l'idée serait de faire pivoter les espaces actuels rectangulaires pour en faire des surfaces carrées de 55 à 58 m².

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération entière est fixé à 12 109 521 € HT, soit 14 531 425 € TTC ainsi décliné :

- Pour la tranche ferme, un montant de 10 168 045 € HT, ainsi réparti :
 - Coût des travaux de construction : 6 503 945 € HT,
 - Etudes et honoraires (dont maîtrise d'œuvre, contrôle technique...) : 1 485 118 € HT,
 - Autres dépenses (mobiliers, travaux connexes de voirie, études géotechniques, frais de géomètre, programme, primes du concours, révision de prix, provisions pour aléas, branchements concessionnaires...) : 2 028 715 € HT,
 - Assurances : 150 267 € HT ;
- Pour la tranche conditionnelle, un montant de 1 941 476 € HT :
 - Coût des travaux de construction : 1 275 500 € HT,
 - Etudes et honoraires (dont maîtrise d'œuvre, contrôle technique...) : 217 462 € HT,
 - Autres dépenses (mobiliers, travaux connexes de voirie, études géotechniques, frais de géomètre, programme, primes du concours, révision de prix, provisions pour aléas, branchements concessionnaires...) : 419 822 € HT,
 - Assurances : 28 692 € HT.

Au titre de sa maîtrise d'ouvrage, la ville se propose de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 70 et 74, II et III du Code des marchés publics. Le marché de maîtrise d'œuvre sera conclu avec une équipe de maîtrise d'œuvre, comprenant au moins un architecte inscrit à l'Ordre des architectes, qui sera mandataire du groupement.

Le groupement devra également comprendre un ou des bureaux d'études, disposant obligatoirement des compétences suivantes :

- Structure, avec candidature exclusive exigée,
- CVC (chauffage, ventilation, climatisation), avec candidature exclusive exigée,
- Thermique, énergie et environnement avec candidature exclusive exigée,
- Acoustique,
- Cuisine collective,
- Electricité,
- Fluide,
- VRD (Voirie et réseaux divers).

Par ailleurs, le groupement devra également comprendre un économiste de la construction.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée est une mission de base avec études d'exécution, telle que définie par les textes relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Une mission relative à l'ordonnancement, au pilotage et à la coordination (OPC) sera confiée à un prestataire distinct du maître d'œuvre.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre sera fonction de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, à savoir 7 779 445 € HT.

Le démarrage du chantier est programmé pour le milieu de l'année 2018, c'est-à-dire fin juin ou début juillet, avec une perspective de livraison de la tranche ferme pour le dernier trimestre 2019.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le programme fonctionnel de l'opération, en vue de la réalisation d'un nouvel équipement scolaire ;
- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, estimée à 10 168 045 € HT pour la tranche ferme, et à 1 941 476 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un total de 12 109 521 € HT ou 14 531 425 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre en vertu des articles 70 et 74, II et III du Code des marchés publics ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'organisation et au déroulement de ce concours.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

Nous sommes un peu surpris d'avoir à nous prononcer sur un programme d'un tel enjeu à partir d'une présentation aussi réduite. Nous aurions quand même imaginé avoir un document plus détaillé, plus riche, présentant les enjeux, les difficultés, les objectifs, les objections des uns et des autres, indiquant ce que l'on souhaite faire. Pour mémoire, il y a quelques années, on nous avait déjà soumis une étude, qui n'avait pas été suivie d'une mise en œuvre. Il s'agit d'un tel enjeu que je trouve nécessaire d'avoir une présentation plus étoffée. Je ne me sens pas à même de voter sur un projet si rapidement évoqué.

Cela étant dit, je voudrais savoir si sont prévues des séances de concertation avec les utilisateurs

de l'école, parents, instituteurs, acteurs des centres de loisirs. Des réunions pour partager, discuter autour de ce projet ont elles eu lieu ? Cela sera-t-il organisé avant de lancer le jury ?

Je ne sais pas si nous allons voir ce projet un peu plus dans le détail. Nous aurions alors certainement beaucoup plus de questions à poser.

M. Le Maire :

La représentation et la participation de votre groupe au sein de ce jury vous permettra d'avoir les réponses à toutes vos interrogations.

Concernant la démarche, j'aborde les choses très tranquillement. Je le rappelle, avant de faire l'objet d'une présentation ce soir, ce projet constitue d'abord la mise en œuvre d'un engagement que nous avons pris devant la population lors des élections municipales. Il y avait le constat d'une réalité, d'un besoin à la fois de répondre à l'augmentation des effectifs mais aussi d'agir pour une amélioration globale de l'accueil scolaire sur notre ville. A partir de là, il paraît donc normal que nous poursuivions ces deux objectifs et que nous agissions dans ce sens.

Ensuite, évidemment, il y a eu des échanges au sein de la majorité municipale car plusieurs hypothèses paraissaient envisageables concernant le lieu. Notre choix présente l'avantage de répondre aux besoins que j'ai mentionnés mais également d'apporter une solution à une problématique que nous connaissons depuis longtemps. Par rapport aux autres écoles, les actuels locaux de Rosa Parks présentent un déficit en matière de lieu adapté à des projets pédagogiques. Nous assumons donc ce choix, établi sur ces bases.

Une fois cela fait, nous avons décidé de nous engager à travers un jury qui rassemblera l'ensemble des sensibilités de ce tour de table. C'est la proposition que j'ai faite à la majorité municipale et ce sera l'objet de la prochaine délibération. Nous souhaitons que tous les groupes politiques du Conseil municipal participent à ce jury. C'est bel et bien pour pouvoir travailler dans la transparence. Mais au-delà de cette volonté, nous avançons aussi dans un cadre juridique. Le choix d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre ne naît pas subitement de la volonté d'un élu ou d'une équipe municipale. Il nous faut répondre aux exigences de la loi.

Nous considérons donc qu'il s'agit d'un outil de fonctionnement interne, permettant de faire vivre les discussions, la démocratie au sein de notre assemblée. Mais nous devons aussi prendre en compte un autre aspect important : la consultation de la population gervaisienne et des usagers de nos écoles. Sur ce point, Laurent BARON a déjà tenu une série de réunions avec l'ensemble de la communauté éducative. Nous poursuivrons dans cette voie. Chacun sera entendu.

Comme sur tous les sujets importants, les échanges, les idées enrichissent le projet. J'ai la certitude que ce sera le cas. Les uns et les autres exprimeront leurs souhaits. Bien évidemment, nous pourrons en faire vivre certains, mais d'autres ne seront pas suivis. Nous ne pourrons pas donner satisfaction à tout le monde. C'est le jeu de la démocratie, de la vie publique, et c'est ainsi que nous voyons les choses.

Soyez en assurés, nous considérons qu'un projet de cette nature doit être construit, conçu, pensé avec l'ensemble des utilisateurs. Mais, comme je l'ai déjà dit sur d'autres sujets, je considère aussi qu'il appartient à la majorité municipale de fixer le cadre. Nous sommes en effet responsables de l'impôt et de l'engagement de la dépense publique.

Voilà quelle est notre position. La participation au jury qui va être constitué ce soir permettra d'entendre chacun d'entre nous sur l'appréciation de ce projet. Les contraintes techniques et financières seront mises sur la table de manière à ce que tous ceux qui voudront s'investir dans ce débat puissent le faire avec tous les éléments de connaissance et de faisabilité.

Mme SIRE :

En effet, là se situe souvent notre désaccord. On va participer à ce jury, on essayera de l'enrichir, comme vous le dites. Néanmoins, nous voyons que le profil du projet est déjà complètement arrêté : le choix des six classes supplémentaires, le choix de l'implantation etc. On nous demande notre avis vraiment à la marge, pour ajouter une salle à gauche ou à droite, pour mutualiser des espaces enseignants ou non. Sur un tel projet, je pense qu'il aurait été intéressant de nous associer, d'associer l'ensemble du Conseil municipal, plus en amont.

M. Le Maire :

J'entends votre position. Mais ce choix est aussi lié à notre capacité financière à porter ces projets. Nous ne sommes pas libres de faire tout ce que nous voulons. Nous ne sommes pas dans la situation où nous pourrions simplement dire que nous voulons créer tant d'espaces, tant de classes, et les implanter là où cela nous ferait plaisir. Ce n'est pas la réalité ! Nos choix se révèlent, d'abord et avant tout, contraints par nos capacités à les mettre en œuvre. Ils sont l'aboutissement d'un travail sur la faisabilité du projet.

Nous avons déjà évoqué cet aspect à travers les discussions sur le devenir des terrains BUSSO. Dans ce cadre, un tel équipement aurait déséquilibré le programme de manière significative. Cela ne nous permettrait pas de le mener jusqu'au bout. Dans nos choix, nous devons prendre en compte tous les critères de faisabilité, et notamment penser à permettre également la réalisation des autres investissements dont j'ai parlé. Nos décisions se construisent à partir de tout cela.

Dans le cadre des responsabilités que nous a conférées le suffrage universel, nous avons pris des engagements et nous les réalisons en en fixant le cadre car il nous revient de gérer l'euro public et d'être garant de sa dépense. J'entends difficilement que cet aspect nous empêcherait d'associer la population gervaisienne à l'élaboration de ce projet. Dans la démarche participative que nous voulons engager, de nombreux éléments seront mis au débat. Mais dès lors qu'il s'agit de questions relevant de notre responsabilité de gestion, de la mienne, je pense que la majorité municipale doit assumer les décisions. C'est ce que nous faisons.

Mme SIRE :

Oui mais je pense aussi que nombre de conseillers municipaux ne sont pas informés de l'ensemble des éléments de contrainte que vous évoquez. Or je suis certaine que nous aurions été intéressés d'avoir ces informations et que nous serions capables d'en tenir compte, de les intégrer dans nos réflexions.

M. Le Maire :

Ce n'est pas la première fois que nous sommes en désaccord sur la méthode et je suis persuadé que ce ne sera pas la dernière... La parole à Cédric GUILLOUX.

M. GUILLOUX :

Ma question concerne un point déjà évoqué en commission d'urbanisme mais je voudrais que tout le monde soit au courant. Sur le plan pratique, comment vont s'organiser les transitions entre les travaux de démolition, de construction, et l'accueil des élèves ? Elèves qui seront à l'école durant toute cette période, du moins je l'espère.

M. Le Maire :

C'est plus qu'une espérance à avoir, il s'agit d'une obligation. Durant la période de travaux, les enfants seront évidemment tous accueillis, y compris ceux des classes concernées. La parole à Laurent BARON.

M. BARON :

Les travaux commenceront à la fin de l'année scolaire 2018, fin juin ou début juillet, et ils dureront un an ou un peu plus. Durant cette période, les enfants seront accueillis dans des locaux modulaires installés dans le square Edmond Pépin. Cela se déroulera en deux phases. Nous commencerons avec les élèves de l'école Rosa Parks puisque que c'est là qu'il est prévu de démolir une partie du bâtiment et d'en créer un nouveau. Lorsque les enfants de la maternelle auront intégré ces nouveaux espaces, une seconde phase concernera les élèves de l'école élémentaire.

M. Le Maire :

La parole à Delphine DEBORD.

Mme DEBORD :

Mes questions sont beaucoup plus techniques. D'abord, je ne sais pas exactement ce qu'est un concours restreint de maîtrise d'œuvre. Je souhaiterais qu'on m'explique à quoi cela correspond.

Ensuite, vous nous dites que le fait de participer à ce jury nous permettra d'avoir les réponses à nos questions. Mais pourriez-vous nous préciser quelles seront les étapes entre aujourd'hui, où nous avons un programme qui soulève déjà des questions et des mécontentements chez certains usagers, et la construction ? Il va y avoir le jury, le concours, puis le résultat du concours... J'aimerais que l'on nous précise cela.

M. Le Maire :

Je réaffirme ce que j'ai déjà dit concernant la constitution du jury et les modalités du concours. Cela s'inscrit dans le cadre de textes législatifs prévoyant certaines obligations quand il s'agit d'une commande publique atteignant un tel niveau de dépenses. A travers l'obligation d'un concours, il nous faut constituer un jury. Celui-ci sera sollicité pour avis, la décision finale appartenant au Conseil municipal qui se prononcera sur ce dossier.

Voilà ce qu'il en est sur le plan du droit. Mais lorsque nous mettons en œuvre ce processus, nous n'entendons pas seulement répondre à la loi. Le législateur a souhaité la participation d'élus et de techniciens sur des dossiers d'une telle ampleur. Nous voulons profiter de cette exigence de la loi pour faire vivre les échanges sur notre projet.

Dans la prochaine délibération, nous allons nous prononcer sur la liste des membres du Conseil municipal qui participeront à ce jury. Ensuite, le principe d'un concours est d'amener différentes équipes à postuler et à travailler sur le projet, à partir du cahier des charges émis. Dans une autre délibération ce soir, nous verrons d'ailleurs les moyens ouverts pour les rémunérer. Cet aspect relève d'une obligation légale. Cela nous assure d'avoir des propositions solides, destinées à éclairer notre meilleur choix pour la ville et la réalisation des objectifs que nous fixons.

Mme DEBORD :

Je comprends tout à fait la notion de concours. Ce sont plutôt les mots « restreint de maîtrise d'œuvre » qui me posent problème. Je m'excuse de ne pas avoir pris le temps de bien lire tous les textes. Mais je vais fouiller et trouver.

Je voudrais savoir si le fait d'approuver le programme fonctionnel de l'opération signifie que nous approuvons aussi le document du programmiste. Le concours restreint de maîtrise d'œuvre consiste-t-il à demander aux postulants de mettre en œuvre ce programme, fourni en annexe ? Voilà vraiment ce que je souhaite savoir. Si on approuve ce programme fonctionnel, sommes-nous liés à ce document de programmation ou pourra-t-on revenir dessus, débattre de certains éléments ?

M. Le Maire :

Je vais essayer de vous répondre le plus précisément possible.

Un programme consiste en la définition des besoins. Il ne s'agit pas d'une chose que j'aurais décidée tout seul, un jour dans mon bureau. Il découle bel et bien de l'écoute des acteurs concernés, même si ce n'est pas toujours fait de manière structurée. Depuis l'élection municipale, nous les avons entendus à travers les discussions dans les conseils d'école, avec les enseignants, les parents. Des études portées par la Ville ont aussi pointé des choses, comme le besoin d'espaces complémentaires, avec les certitudes et incertitudes de ce type d'étude.

Enfin, comme je l'ai dit, nous nous sommes engagés auprès de toute la population. Car il s'agit bien d'un projet de ville, et non pas du projet uniquement de cette école ou de ce lieu. Cet investissement pour l'école sur ce lieu aura évidemment des retentissements sur l'ensemble des locaux mis à disposition de la scolarité sur la ville, sur le projet éducatif territorial que nous portons, sur les moyens apportés à l'ensemble des activités péri et parascolaires.

Nous avons donc essayé de définir tout cela, sans oublier la contrainte financière et technique. Sur cette base, nous avons missionné un professionnel programmiste. La société Green Building a remporté l'appel d'offres et a travaillé depuis sur une série de propositions. Pour l'élaboration de ce programme, ils ont rencontré l'ensemble des usagers. Ce travail a donc été réalisé avec la neutralité d'une maîtrise d'œuvre. Ils ont apprécié au mieux les besoins et les attentes, en prenant aussi en considération les contraintes, les capacités de la Ville à porter ces projets.

Cette phase a été réalisée, elle est derrière nous. Cette programmation existe. Aujourd'hui, avec cette délibération, nous entrons dans une autre étape. Dans un premier temps, nous allons procéder à un appel à candidatures. Sur avis du jury, quatre équipes seront retenues, comme le prévoit la loi. Elles présenteront ensuite leurs propositions respectives aux membres du jury qui en prendront connaissance, donneront leur avis pour sélectionner le projet qui constituerait la meilleure option pour la ville. La décision finale appartiendra alors au Conseil municipal.

Voilà comment la démarche va s'engager. Est-ce plus clair ?

Mme DEBORD :

Non. Peut-être que cela le sera en me précisant une chose. Par exemple, je sais que, lors d'une réunion de présentation, il y a eu débat sur les salles destinées au travail des adultes pour savoir si les espaces devaient être partagés ou distincts entre le scolaire et le périscolaire. Cette question a-t-elle été tranchée? Si oui, comment ? Ou le sera-t-elle plus tard ? C'est cela que je voudrais savoir.

M. Le Maire :

A travers votre interrogation, vous avez déjà au moins une certitude : au moment où nous délibérons, la consultation sur ce projet a bel et bien été engagée ! Nous discutons avec l'ensemble de la communauté éducative, avec la volonté de bâtir ce projet de façon partagée. Bien évidemment, tout n'est pas tranché !

Sur ce point précis, une discussion a effectivement lieu. Nous voulons apporter des conditions de travail de qualité à l'ensemble des professionnels intervenant sur ce lieu. Dans le programme, nous avons souhaité inscrire la volonté de mettre en place des espaces qui soient cohérents, intelligents, qui permettent aux personnels intervenant sur ce site d'exercer leurs missions dans les meilleures conditions possibles.

Vous savez, cela me rappelle la construction de la maternelle Suzanne Lacore. Lorsqu'on a créé cette école, il n'y avait pas plusieurs sujets de discussion, il y en avait un : la qualité de la grille apposée sur la porte d'entrée. Nous en avons parlé des heures... Alors, oui, il y a actuellement une discussion sur ce sujet. Elle n'est pas tranchée. Nous allons la poursuivre avec les uns et les autres.

Pour ma part, j'ai des convictions profondes en la matière. Je ne suis pas pour la juxtaposition de lieux qui seraient utilisés séparément par des intervenants différents, sur une même école. Nous devons penser les choses avec la volonté de mettre en synergie l'ensemble des équipes œuvrant

sur une école, qu'il s'agisse des enseignants, des intervenants extérieurs du parascolaire, de nos agents de la restauration scolaire ou de l'entretien. Ils travaillent ensemble pour un même objectif ! Nous sommes loin, vraiment loin, de la fin de la concertation et des échanges avec les usagers. Mais j'ai fixé une ligne et j'ai demandé à Laurent BARON qu'il la fasse valoir auprès de tous. Cela doit servir une école ouverte, une école où les temps de l'enfant sur une journée sont pris en considération. Or pour faire vivre ces divers temps, nous avons besoin de personnels différents. Je suis persuadé que la mutualisation pour partie des lieux, dans le parfait respect des missions des uns et des autres, est un objectif qu'il nous faut poursuivre. Cela relève aussi de l'idée que nous avons de l'école et de son évolution.

Nous discuterons donc de ce sujet. Nous l'aborderons aussi lorsque les équipes du concours nous feront leurs propositions, entre autres sur cet aspect. La discussion est lancée, elle existe et va se poursuivre. Mais, à un moment, le débat devra aussi être tranché. Comptez sur moi pour le faire vivre, comptez sur moi également pour faire le choix qui devra être fait le moment venu.

Mme SIRE :

De quels éléments disposera ce jury pour se forger son opinion, pour travailler ? Des documentations seront-elles mises à sa disposition ?

M. Le Maire :

Bien évidemment ! Au-delà de la documentation, chaque équipe présentera son projet au jury. Chacune sera entendue. Et nous savons bien que, lorsque les architectes exposent un projet, ils ne le font pas de manière factuelle. Ils font vivre des convictions à travers leurs propositions. Ce sera un moment d'échanges, de discussions. Je suis intimement convaincu qu'une âme de projet se dégagera entre ces quatre équipes.

Nous verrons bien comment cela se déroulera. Mais vous serez informés de l'ensemble de ces propositions, pas plus que le maire mais pas moins non plus.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 24, 70 et 74, II et III ;

Vu le programme de l'opération en vue de la réalisation d'un nouvel équipement scolaire ;

Vu la réunion de la Commission Aménagement urbain et cadre de vie en date du 12 novembre 2015 ;

Considérant la nécessité pour la ville de réaliser un nouvel équipement scolaire, à travers un projet global intégrant la création de nouvelles surfaces, rendue possible par la réhabilitation lourde de deux établissements existants, l'école maternelle Rosa Parks et l'école élémentaire Anatole France ;

Considérant que le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimé par le Maître d'ouvrage à 12 109 521 € HT, réparti entre 10 168 045 € HT pour la tranche ferme et 1 941 476 € HT pour la tranche conditionnelle ;

Considérant que la ville doit engager une mise en concurrence, sous la forme d'une procédure de concours restreint, afin de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre qui assurera les missions de conception et de suivi de la construction de la nouvelle école ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- D'approuver le programme fonctionnel de l'opération, en vue de la réalisation d'un nouvel équipement scolaire ;
- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, estimée à 10 168 045 € HT pour la tranche ferme, et à 1 941 476 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un total de 12 109 521 € HT ou 14 531 425 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre en vertu des articles 70 et 74, II et III du Code des marchés publics ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'organisation et au déroulement de ce concours.

■ ■ ■

2015/79. COMMANDE PUBLIQUE. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL COMPOSANT LE JURY DE CONCOURS POUR LA REALISATION D'UN NOUVEL EQUIPEMENT SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La procédure de concours de maîtrise d'œuvre prévoit l'intervention d'un jury, amené à formuler des avis motivés sur les candidatures puis les offres qui parviendront à la ville.

Dans le respect de l'article 24 du Code des marchés publics, il convient donc de déterminer la composition de ce jury. Outre son Président, qui est de droit le Maire ou son représentant, le jury de concours doit comporter des représentants de la maîtrise d'ouvrage, à savoir des élus du Conseil municipal. Parmi eux, une liste de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants doivent être désignés, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans un premier temps, le jury sera amené à examiner les documents relatifs aux candidatures transmis au pouvoir adjudicateur. Il dressera un procès-verbal et formulera un avis motivé sur la base des critères précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence. Le pouvoir adjudicateur dressera ensuite, sur la base de cet avis du jury, la liste des candidats admis à concourir.

Les quatre candidats qui seront admis à concourir remettront ensuite les prestations exigées par le règlement de la consultation, à savoir une « Esquisse plus ».

Dans un second temps, le jury examinera les prestations et formulera un avis motivé, en fonction des critères de choix retenus dans le règlement de concours. Il proposera un classement fondé sur les critères indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence, et dressera un procès-verbal. L'anonymat sera respecté jusqu'à l'avis du jury.

Au vu de cet avis et, le cas échéant, du procès-verbal relatant le dialogue entre le jury et les candidats, le pouvoir adjudicateur décidera du ou des lauréats admis à négocier.

Suite aux négociations menées par le pouvoir adjudicateur, le titulaire du marché sera choisi et le marché sera attribué par le Conseil municipal.

Il nous est donc demandé d'élire, au scrutin secret, suivant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres du Conseil municipal composant le jury de concours pour la réalisation d'un nouvel équipement scolaire, dont Monsieur le Maire ou son représentant est Président de droit.

.....

M. Le Maire :

Nous avons effectué un appel à candidature pour la constitution du jury. Une liste unique avec les représentants de chacun des groupes politiques du Conseil municipal a été constituée. A savoir :

<i>Titulaires :</i>	<i>M. DECOBERT</i>	<i>Suppléants :</i>	<i>M. MERRIAUX</i>
	<i>M. BARON</i>		<i>Mme ANGELI</i>
	<i>Mme ATZORI</i>		<i>M. INCERTI-FORMENTINI</i>
	<i>Mme BLANCHARD</i>		<i>M. GUILLOUX</i>
	<i>Mme DEBORD</i>		<i>Mme SIRE</i>

Nous allons procéder au vote. Vous sont distribués une enveloppe et un bulletin reprenant cette liste. Je rappelle que les détenteurs d'un pouvoir doivent avoir deux enveloppes. Je demande aux deux benjamines de notre assemblée de bien vouloir nous aider pour les opérations électorales.

(Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal afin que chacun d'entre eux puisse voter. Puis Marlène DOINE et Lorédane CLERET effectuent le dépouillement du scrutin.)

M. Le Maire :

Cette élection donne donc les résultats suivants :

<i>Votants</i>	<i>: 33</i>
<i>Blancs et nuls</i>	<i>: 0</i>
<i>Suffrages exprimés</i>	<i>: 33</i>
<i>Voix pour la liste 1</i>	<i>: 33</i>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 24, 70 et 74, II et III ;

Vu la délibération n°2015/78 en date du 16 novembre 2015 autorisant le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un nouvel équipement scolaire ;

Vu la réunion de la Commission Aménagement urbain et cadre de vie en date du 12 novembre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres du Conseil municipal composant le jury de concours ;

Considérant que, conformément aux articles 22, I, 3°), 22, II et 22, III, ainsi que 24, I, b) du Code des marchés publics, cinq membres du Conseil municipal doivent être élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en tant que membres titulaires, et cinq autres en tant que membres suppléants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à bulletin secret,

DECIDE :

- **D'élire, au scrutin secret, suivant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres du Conseil municipal composant le jury de concours pour la réalisation d'un nouvel équipement scolaire, dont Monsieur le Maire ou son représentant est Président de droit, à savoir :**
 - **Membres titulaires :**
 - M. Jean-Luc DECOBERT
 - M. Laurent BARON
 - Mme Corinne ATZORI
 - Mme Thu Van BLANCHARD
 - Mme Delphine DEBORD
 - **Membres suppléants :**
 - M. Jean-Marc MERRIAUX
 - Mme Anna ANGELI
 - M. Georges INCERTI-FORMENTINI
 - M. Cédric GUILLOUX
 - Mme Catherine SIRE

■ ■ ■

2015/80. COMMANDE PUBLIQUE. FIXATION DU MONTANT DES PRIMES DES CANDIDATS AU CONCOURS ET DU DEFRAIEMENT DES MEMBRES QUALIFIES DU JURY

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 74 du Code des marchés publics prévoit le versement d'une prime à chaque candidat qui remettra une prestation conforme au règlement du concours. Ce montant est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, qui seront définies dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement du concours. En l'occurrence, il s'agira pour les candidats de remettre une « esquisse plus ». Le montant de la prime peut être affecté d'un abattement qui, au plus, peut être égal à 20 %. Il est possible d'estimer le montant de chaque prime à 40 000 € TTC.

Des possibilités de réduction, voire de suppression, de cette prime seront prévues pour les candidats qui ne respecteraient pas les dispositions du règlement du concours.

Au sortir de la phase relative à l'examen des candidatures, il est prévu d'admettre quatre candidats à concourir, sauf si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures était inférieur. Il convient de préciser que la rémunération du maître d'œuvre, qui sera désigné par le biais de ce concours, tiendra compte du versement de cette prime.

Par ailleurs, il convient de fixer le versement d'une indemnité de participation aux membres qualifiés du jury, qui exerceraient leur activité de maître d'œuvre à titre libéral. Il faut préciser que les membres qualifiés du jury n'auront évidemment pas la possibilité d'être candidats au concours, puisque le jury est exclusivement composé de personnes indépendantes des participants au concours. Il est proposé de fixer à 415 € HT le montant de l'indemnité à verser aux membres qualifiés du jury, exerçant à titre libéral, plus frais de déplacements éventuels.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le montant de la prime de 40 000 € TTC, soit 33 333,33 € HT, à verser à chaque candidat ayant remis des prestations conformes au règlement de concours ;
- D'approuver la fixation d'une indemnité pour la participation au jury des maîtres d'œuvre qui exerceraient à titre libéral, à raison de 415 € HT par membre et par réunion de jury, plus les frais de déplacements éventuels.

Les primes et défraiements occasionnés par l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre seront imputés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget de l'exercice concerné.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 24, 70 et 74, II et III ;

Vu la délibération n°2015/78 en date du 16 novembre 2015 autorisant le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un nouvel équipement scolaire ;

Vu la délibération n°2015/79 en date du 16 novembre 2015 désignant les membres du Conseil municipal composant le jury de concours pour la réalisation d'un nouvel équipement scolaire ;

Vu la réunion de la Commission Aménagement urbain et cadre de vie en date du 12 novembre 2015 ;

Considérant que, conformément aux articles 70 et 74 du Code des marchés publics, dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre, une prime doit être allouée aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours ;

Considérant qu'il est prévu d'admettre au minimum quatre candidats à concourir, sauf si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures était inférieur ;

Considérant que la rémunération du maître d'œuvre, qui sera désigné par le biais du concours, tiendra compte du versement de cette prime ;

Considérant que le montant de la prime à allouer à chaque candidat qui remettra des prestations conformes au règlement de concours, est estimé à 40 000 € TTC ;

Considérant qu'il convient de prévoir le défraiement des maîtres d'œuvre membres du jury de concours, qui exerceraient à titre libéral ;

Considérant que l'indemnité pour la participation des maîtres d'œuvre, exerçant à titre libéral, au jury de concours est estimée à 415 € HT par membre et par jury, plus les frais de déplacements éventuels ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- D'approuver le montant de la prime de 40 000 € TTC, soit 33 333,33 € HT, à verser à chaque candidat ayant remis des prestations conformes au règlement de concours ;
- D'approuver la fixation d'une indemnité pour la participation au jury des maîtres d'œuvre qui exerceraient à titre libéral, à raison de 415 € HT par membre et par réunion de jury, plus les frais de déplacements éventuels.

Les primes et défraiements occasionnés par l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre seront imputés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget de l'exercice concerné.

■ ■ ■

2015/75. FINANCES LOCALES. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% DU BUDGET DE L'ANNEE 2015

Rapporteur : Jean-Marc MERRIAUX

Le délai nécessaire à la préparation et au vote du budget primitif 2016 nécessite que la Commune prenne des mesures afin d'assurer la continuité des travaux engagés l'année précédente, ainsi que des investissements indispensables.

A cette fin, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du budget 2015, et ce du 1^{er} janvier 2016 jusqu'à l'approbation du budget primitif 2016, qui sera voté au premier trimestre 2016.

A titre d'information, le montant des dépenses d'investissement budgétées en 2015 est de 8 607 653,30 € (opérations réelles et hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») en additionnant l'ensemble des données budgétaires que sont le budget primitif, le budget supplémentaire et les restes à réaliser.

Cette anticipation fera l'objet d'une régularisation lors du vote du budget primitif 2016.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2015/18 du Conseil municipal en date du 30 mars 2015 approuvant le budget primitif 2015 de la Commune ;

Vu la délibération n°2015/60 du Conseil municipal en date du 19 octobre 2015 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2015 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 12 novembre 2015 ;

Considérant le délai nécessaire à la préparation et au vote du budget primitif 2016 ;

Considérant la nécessité pour la Commune d'assurer la continuité des travaux engagés l'année précédente et de réaliser les investissements indispensables ;

Considérant que le montant des dépenses d'investissement budgétées en 2015 est de 8 607 653,30 € (opérations réelles et hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») en additionnant l'ensemble des données budgétaires que sont le budget primitif, le budget supplémentaire et les restes à réaliser ;

Considérant que cette anticipation fera l'objet d'une régularisation lors du vote du budget primitif 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Abstention : 4 (T.V. BLANCHARD, R. MESLE, C. GUILLOUX, C. FRELAND)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du budget adopté pour l'année 2015, dans les conditions suivantes :**

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				
Chapitre	Nature	Libellé	BP+ RAR+BS 2015	Montant autorisé dans la limite de 25 %
20		Immobilisations incorporelles	527 836,81 €	131 959,20 €
204		Subventions Equipements versés	550 317,00 €	137 579,25 €
21		Immobilisations corporelles	7 529 499,49 €	1 882 374,87 €
23		Immobilisations en cours	0	0
Total des dépenses d'investissement			8 607 653,30 €	2 151 913,33 €

- **De régulariser cette anticipation lors du vote du budget primitif 2016.**

■ ■ ■

2015/76. FINANCES LOCALES. ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Jean-Marc MERRIAUX

L'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui permet au Trésorier de faire disparaître de ses écritures, les créances devenues irrécouvrables.

L'admission en non valeur est sollicitée par le Trésorier dès lors qu'il estime avoir accompli les démarches nécessaires pour recouvrer les créances. Cette admission ne l'exonère pas de sa responsabilité quant aux diligences accomplies envers les débiteurs et elle ne fait pas non plus obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur redeviendrait solvable.

Le Trésorier constate donc ces sommes chaque année. Il s'agit de sommes dues par des particuliers en raison de difficultés financières (frais de crèche, de cantine etc.) ou concernant des sociétés qui auraient déposé le bilan sans régler des dettes relatives aux finances locales.

Le montant total des créances irrécouvrables s'élève à 32 109,70 € pour la période allant de 1997 à 2004.

Compte tenu de leur ancienneté, nous avons estimé que ces créances n'avaient plus de possibilité de recouvrement.

Par ailleurs, pour les créances irrécouvrables correspondant à la période 2005 à 2013, il est nécessaire de vérifier quelles démarches ont été effectuées : des explications complémentaires sont demandées au trésorier. Nous lui demandons de continuer ce travail de recouvrement, en tous cas concernant des sommes conséquentes. Il y a des montants vraiment minimes sur lesquels cela ne vaut pas la peine de poursuivre. Mais pour d'autres, oui.

C'est seulement après avoir été informé que tous les moyens en sa possession ont été mis en œuvre sans aboutir qu'il pourra être envisagé d'admettre ces autres créances en non valeur.

Il est demandé au Conseil municipal d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables telles que présentées en annexe pour un montant de 32 109,70 € pour la période 1997 à 2004.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Cédric GUILLOUX.

M. GUILLOUX :

Je prends une créance au hasard : celle de 2,70 €, sous la référence T329. Je voudrais savoir si nous sommes allés jusqu'au bout de la procédure de réclamation – ce qui aura coûté plus cher à la collectivité que les sommes dues - ou si elle a été abandonnée depuis longtemps ? Je cite celle-là mais il y en a des centaines d'autres du même type.

Je le dis d'autant plus que, récemment, j'ai été personnellement relancé par un fournisseur, qui m'a adressé trois recommandés pour une somme de 1,25 €. Je lui ai donc fait un chèque de 75 cts en espérant avoir de nouveau un recommandé et lui montrer l'absurdité de sa démarche. J'espère que cela ne se passe pas comme ça pour nous ici.

M. Le Maire :

Je comprends parfaitement l'intelligence de votre question, la pertinence de regarder la somme réclamée et de la comparer au coût de gestion de la réclamation. Je vous rappelle simplement que

nous ne sommes pas ici dans le cadre d'une comptabilité privée mais dans celui de la comptabilité publique. Jean-Luc DECOBERT pourrait en dire beaucoup plus que moi sur le sujet.

Parmi ses missions, le Trésorier payeur est notamment chargé de recouvrer l'ensemble des créances dues à la collectivité. Lorsqu'on en arrive à l'admission en non valeur, c'est qu'il considère être allé jusqu'au bout des démarches. Il nous demande de prendre acte du fait que ces sommes ne seront pas recouvertes. Nous le faisons à travers cette délibération.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2015/18 en date du 30 mars 2015 portant adoption du budget primitif pour l'année 2015 ;

Vu la délibération n°2015/60 en date du 19 octobre 2015 portant adoption du budget supplémentaire pour l'année 2015 ;

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par la Trésorerie municipale de Pantin le 21 août 2015 ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 12 novembre 2015 ;

Considérant que l'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui permet au Trésorier de faire disparaître de ses écritures, les créances devenues irrécouvrables ;

Considérant que l'admission en non valeur est sollicitée par le Trésorier dès lors qu'il estime avoir accompli les démarches nécessaires pour recouvrer les créances ;

Considérant que cette admission en non valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur redeviendrait solvable, et qu'elle ne l'exonère pas de sa responsabilité quant aux diligences accomplies envers les débiteurs ;

Considérant qu'il est décidé d'admettre en non valeur les sommes irrécouvrables pour la période allant de 1997 à 2004, soit un montant de 32 109,70 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Admission en non-valeur 2015
1997	479,44 €
1998	59,57 €
1999	344,24 €
2000	3 609,05 €
2001	10 623,59 €
2002	586,77 €
2003	9 855,83 €
2004	6 551,21 €
Total	32 109,70 €

Considérant que pour les créances irrécouvrables correspondant à la période 2005 à 2013, des explications complémentaires sont demandées au trésorier afin de s'assurer que tous les moyens en sa possession ont été mis en œuvre sans aboutir ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Abstention : 4 (T.V. BLANCHARD, R. MESLE, C. GUILLOUX, C. FRELAND)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- D'admettre en non valeur les créances irrécouvrables telles que présentées en annexe pour un montant de 32 109,70 € pour la période 1997 à 2004.

■ ■ ■

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Décision n°	2015	091	Finances locales / Modification des produits encaissés de la régie de recettes « activités socio-culturelles »
Décision n°	2015	100	Commande publique / Avenant de prolongation au contrat de maintenance du logiciel GRH pour la ville du Pré Saint-Gervais

■ ■ ■

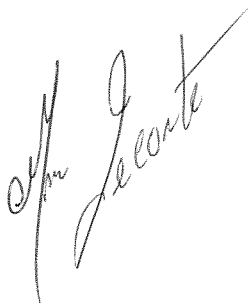
M. Le Maire :

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu dans la semaine du 14 décembre. Je ne peux pas encore vous donner de date précise car nous examinerons plusieurs délibérations à prendre conjointement avec Est Ensemble et nos neuf villes. Comme elles doivent être prises préalablement par la CAEE, nous ne pouvons pas encore fixer de date. Mais dès que les choses seront arrêtées, nous vous communiquerons ces informations. Merci et bonne fin de soirée.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h07.

Le Pré Saint-Gervais, le 11 DEC. 2015

La Secrétaire de séance
Mme Nathalie LECONTE



Le Maire
Gérard COSME

